

L'an deux mille seize, le cinq décembre à dix huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique sous la présidence de Mme Maryse DI BERNARDO, *Présidente du SIRÉ*.

Étaient présents :

Voix délibératives :

Mmes BERGAMINI, CLAUDEL, DUCLOS et PERRET,
MM. ANDRE, COUTREAU, FASTRÉ, LÉCRIVAIN, MULLER et PINCHAUX.

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative : 0

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative : 0

Absents excusés : Mme LANGLAIS

Secrétaire de séance : Mme CLAUDEL.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour

Mme la Présidente sollicite l'approbation des membres présents pour modifier l'ordre du jour comme suit :

☞ Ajout de 2 points :

- Convention de gestion provisoire avec la Communauté Urbaine GPS&O pour la compétence voirie et parcs de stationnement
- Mise à jour du tableau des effectifs pour modification d'un poste dans le cadre du recrutement d'une directrice de la Maison de la Petite Enfance

Les membres présents approuvent à l'unanimité les modifications apportées à l'ordre du jour

Communication(s) de la Présidente :

Les chiffres de la rentrée 2016/2017 : Mme la Présidente présente les chiffres de la rentrée 2016/2017

Colonies de vacances - Été 2016 :

4 séjours proposés :

- 1 semaine en juillet en Vendée pour les 6/12 ans : 20 places
- 2 semaines en juillet en Haute-Savoie pour les 6/12 ans : 20 places
- 2 semaines en juillet en Dordogne pour les 12/15 ans : 15 places
- 2 semaines en août dans le Var pour les 6/12 ans : 10 places

Sur les 65 places proposées, **27 enfants inscrits** comme suit :

	EPONE		LA FALAISE		MEZIERES		TOTAUX	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
6/12ans - 1 semaine juillet	3	2	2	1	7	8	12/20	11/20
6/12ans - 2 semaines juillet	1	8	0	1	4	11	5/20	20/20
12/15 ans - 2 semaines juillet	3	2	0	0	7	3	10/15	5/15
6/12ans - 2 semaines août	0	3	0	0	0	4	0/10	7/10
TOTAUX	7	15	2	2	18	26	27/65	43/65

	Débit	Crédit
Acquisition séjours	19 900.00 €	
Communication (plaquettes)	325.20 €	
Participation des familles		8 300.62 €
Participation CAF		869.13 €
TOTAUX	20 225.20 €	9 169.75 €

Reste à charge du SIRÉ = 11 055.45 € - Soit 409.46€ / enfant

Il est constaté une baisse importante de la fréquentation sur les séjours proposés par le SIRÉ alors que les séjours proposés par les communes d'Épône et de Mézières via les Accueils de loisirs rencontrent un franc succès et sont complets chaque année.

Il apparaît nécessaire de mener une réflexion pour déterminer l'opportunité de maintenir l'offre de séjours de vacances dans le cadre du SIRÉ car cette offre pourrait faire doublon avec ce qui est proposé dans les communes. De plus il semble que les familles plébiscitent les courts séjours proposés par les accueils de loisirs et surtout le fait que les animateurs communaux accompagnent les enfants.

Un groupe de travail doit être constitué pour mener une étude

Transport scolaire 2016/2017 :

373 cartes ont été délivrées par le SIRÉ pour les épônois, méziérois et extra-muros répartis comme suit :

17 Ecoliers (14 élémentaires – 3 maternelles)

356 Collégiens

	Épône	Mézières	Extra-muros
Ecole Les Pervenches	3		
Ecole M. Vernet	14		
Collège B. Franklin	163	176	17*
TOTAUX	180	176	17

*Aubergenville : 7 – Bouafle : 1 - Flins sur seine : 2 – Gargenville : 1 - Goussonville : 1 – Issou : 1 - Les Mureaux : 3 – Porcheville : 1

Maison Intercommunale de la Petite enfance « les Ifs » :

Capacité d'accueil : 28 places en accueil régulier

7 places en accueil occasionnel (uniquement le matin)

Rentrée 2016/2017 :

40 enfants inscrits en accueil régulier pour une durée de 1 à 5 jours par semaine soit 37 familles

15 enfants inscrits en accueil occasionnel soit 14 familles

Répartition par communes

	Épône	La Falaise	Mézières
Accueil régulier	26	2	12
Accueil occasionnel	8	0	7
TOTAUX	34	2	19

Maison de la petite enfance – Facture d'eau 2015

Il avait été constaté en 2015, une facturation excessive d'eau (10 323€). Suite aux démarches engagées auprès de Véolia, nous avons eu confirmation que les factures avaient été émises suivant des estimations. Le relevé du compteur a permis un remboursement de 8 285€.

Restauration Collective

Des dysfonctionnements importants dans l'organisation des livraisons ont été constatés lors des premières semaines de la prestation de la société SODEXO. Un courrier recommandé a été adressé dès le 5 septembre et un rendez avec les responsables a été organisé le 29 septembre 2016.

Après plusieurs semaines durant lesquelles les erreurs de livraison n'ont pas impacter directement les élèves, des évènements majeurs ont eu lieu cette dernière quinzaine obligeant les personnel à utiliser les stocks de secours pour pallier les défaillances de SODEXO.

Un courrier recommandé a été adressé le 28 novembre et un rendez-vous est fixé au mercredi 7 décembre 2016 à 10h avec la direction de SODEXO et des représentants des trois communes.

Formation du personnel communal aux gestes de 1er secours

Mme la Présidente a proposé aux Membres du bureau qui l'ont approuvé, qu'une formation aux gestes de 1^{er} secours soit organisée dans le cadre du SIRE à destination des agents communaux des trois communes. Cette action dont le lieu doit être déterminé sera chiffrée et présentée lors d'une prochaine réunion du syndicat.

Jardins familiaux - Distribution de compost

Chaque année, les jardins familiaux organisent une distribution de compost aux éponnois dans le cadre de l'animation « La main verte » (date fixée au 29/04/2017) M. COUTREAU a proposé aux Membres du bureau qui l'ont approuvé, que cette animation soit étendue aux méziérois et aux falaisiens. Pour assurer cette distribution, des sacs seront achetés par le SIRE. Le budget 2017 en tiendra compte.

La communication au public sera faite par chaque commune.

1. - CIG - Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

Les secrétariats de la commission de réforme et du comité médical ont été repris par les CIG depuis 2013. Les textes prévoient que les honoraires des médecins membres de ces commissions et les autres frais d'examens médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, sont à la charge de l'administration intéressée.

La rémunération des médecins membres de la commission de réforme ainsi que des médecins du comité médical est fixée par le Conseil d'Administration du CIG. Ces frais sont ensuite refacturés à la collectivité conformément à la convention signée en mars 2013 entre le CIG et le SIRE.

Considérant le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015, imposant depuis le 1^{er} janvier 2016, l'affiliation obligatoire au régime général de la Sécurité Sociale des médecins agréés pour siéger au sein des comités médicaux, le Conseil d'Administration du CIG a fixé les nouveaux montants de remboursement majorés par les charges sociales comme suit :

- 32.98€ lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est inférieur à 5 (21.13€ jusqu'alors)
- 49.77€ lorsque le nombre de dossiers est compris entre 5 et 10 (31.87€ jusqu'alors)
- 69.03€ au-delà de 10 dossiers (43.60€ jusqu'alors)

- 8.06 € le montant forfaitaire de rémunération des médecins membres du comité médical (5.16€ jusqu'alors)

Afin de fixer ces éléments, il convient d'autoriser Madame La Présidente à signer la convention avec le CIG

Avis favorable du Bureau Syndical

Il est constaté une augmentation très importante des honoraires due à l'affiliation des médecins des commissions au régime général de la Sécurité Sociale et de ce fait à l'augmentation des charges.

Délibération n° 2016.19 adoptée à l'unanimité

CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MÉDECINS DE LA COMMISSION DE RÉFORME ET DU COMITÉ MÉDICAL INTERDÉPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MÉDICALES Centre Interdépartemental de Gestion
--

Madame la Présidente explique que les textes prévoient que les honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical ainsi que les autres frais médicaux résultant des examens prévus au décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge de la collectivité intéressée.

En application du décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015, les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargés des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales.

Les différents frais peuvent être avancés par le centre de gestion qui se fait rembourser par la collectivité intéressée. Les modalités de ce remboursement sont définies conventionnellement.

Ayant entendu les explications de Mme la Présidente et pris connaissance de la convention adressée par le CIG,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

Autorise Mme la Présidente à signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la région d'Ile-de-France telle qu'annexée à la présente.

2. Convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Commune d'Épône pour le Collège B. Franklin d'Épône – Remboursement des frais de fonctionnement

La Commune d'Épône met à disposition ses équipements sportifs pour les cours d'éducation physique dispensés au Collège (Gymnase des Coyards, stade des Aulnes, Dojo St Martin et Parc du Château).

En contrepartie, le SIRÉ rembourse les frais de fonctionnement de ces infrastructures suivant le nombre d'heures d'utilisation scolaire.

Dans le cadre de cette mise à disposition, une convention tripartite entre la commune d'Épône, le Collège B. Franklin et le SIRÉ est rédigée dans le but de fixer les dispositions financières.

Il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention pour l'année scolaire 2016/2017

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n° 2016.20 adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE POUR LE COLLEGE B. FRANKLIN D'EPONE – Année scolaire 2016/2017
<p>Madame la Présidente fait savoir qu'il y a lieu de renouveler la convention avec la Commune d'Épône et le Collège Benjamin Franklin d'Épône pour l'utilisation de locaux et d'équipements sportifs de la Ville d'Épône pour les cours d'éducation physique et sportive des collégiens. Cette convention a notamment pour but de fixer les dispositions financières relatives à cette mise à disposition.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité,</p> <p>Décide d'autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs avec la Commune d'Épône et le Collège Benjamin Franklin d'Épône pour l'année scolaire 2016/2017.</p>

3. Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège B. Franklin d'Épône

Par délibération n° 2014-14 du 29 avril 2014, le Comité syndical avait désigné les membres représentants le SIRE au Conseil d'Administration du Collège B. Franklin :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-François FASTRÉ	Mme Geneviève BERGAMINI

Par courrier du 5 septembre dernier, M. Jean-François FASTRÉ informait le SIRÉ que le Conseil Communautaire de GPSEO l'avait désigné comme représentant de la CU au Conseil d'Administration du Collège B. Franklin où il siégeait jusqu'alors en tant que représentant du SIRÉ et que ne pouvant siéger à double titre.

Il convient de désigner un membre du SIRÉ en remplacement de M. FASTRÉ pour représenter le SIRÉ au sein du Conseil d'Administration du Collège B. Franklin.

Considérant que M. MULLER siège au CA du collège en qualité de Conseiller départemental, que M. FASTRÉ siège en qualité de représentant de la CU, les Membres du bureau syndical propose la candidature de Mme DI BERNARDO pour représenter le SIRÉ en qualité de titulaire au Conseil d'Administration du collège, ainsi, les 3 communes seraient représentées. Mme BERGAMINI demeure membre suppléant.

Délibération n° 2016.21 adoptée à l'unanimité

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE B. FRANKLIN D'EPONE – Remplacement d'un membre titulaire
<p>Par délibération n°2014-14 du 29 avril 2014, le Comité syndical a désigné un Membre titulaire et un Membre suppléant pour représenter le Syndicat au sein du Conseil d'Administration du Collège Benjamin Franklin d'Épône.</p> <p>Le Membre titulaire désigné par le SIRÉ ayant été dernièrement désigné par le Conseil Communautaire de GPS&O pour représenter la Communauté Urbaine au Conseil d'Administration du Collège B. Franklin d'Épône, et considérant qu'un membre ne peut pas siéger à double titre, il convient de procéder au remplacement de celui-ci pour représenter le SIRÉ.</p> <p>Vu le Code de l'Éducation Nationale, et notamment son article R421-14,</p> <p>Ayant entendu les explications de Mme la présidente et sur proposition du Bureau syndical,</p> <p>Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,</p> <p>Désigne Mme Maryse DI BERNARDO en qualité de membre titulaire pour représenter le SIRÉ au Conseil d'Administration du Collège Benjamin Franklin d'Épône pour la durée du mandat.</p>

Précise que Mme Geneviève BERGAMINI conserve la qualité de membre suppléant.

Le SIRÉ est donc représenté au Conseil d'Administration du Collège B. Franklin d'Épône comme suit :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mme Maryse DI BERNARDO	Mme Geneviève BERGAMINI

4. Indemnités de conseil au Comptable du Trésor pour l'exercice 2016

Dans les conditions prévues par les textes, le comptable peut percevoir une indemnité dite de conseil lorsqu'il intervient, à titre personnel, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à sa fonction de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable. Cette indemnité ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFIP, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité. Le montant de l'indemnité est déterminé par application d'un barème, à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années.

L'organe délibérant de la collectivité a toute latitude pour octroyer ou non cette indemnité et moduler le montant en fonction des prestations demandées au comptable.

Madame le Comptable public a adressé une demande d'indemnités de Conseil au titre de l'exercice 2016 pour un montant de 542.68€ brut (494.62€ net) pour une attribution à 100% (copie courrier jointe).

A N-1, le Comité syndical avait attribué l'indemnité sollicitée par Mme LORIER pour un montant de 493.79€ net au taux de 50% soit une indemnité de 249.60€ net.

Il convient de déterminer le taux d'attribution de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor pour l'exercice 2016.

Avis favorable du Bureau syndical pour l'attribution de l'indemnité au taux de 50%

Délibération n° 2016.22 adoptée à la majorité (10 voix pour – 1 voix contre)

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR Exercice 2016

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical que dans les conditions prévues par les textes, le Comptable du Trésor peut percevoir une indemnité dite de conseil lorsqu'il intervient, à titre personnel, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à sa fonction de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Cette indemnité ne rémunère pas le service rendu par la DGFIP, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité.

Le montant de l'indemnité est déterminé par l'application d'un barème à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années. La collectivité a toute latitude pour moduler le montant de l'indemnité en fonction des prestations effectivement demandées au comptable.

Considérant les sollicitations du Syndicat et l'aide effective apportée par Madame la Responsable de la Trésorerie d'Épône pour la mission de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable durant l'exercice 2016,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide à la majorité (10 voix pour – 1 voix contre),

D'attribuer à Madame Brigitte LORIER, Inspectrice divisionnaire Responsable de la trésorerie d'Épône, une indemnité de conseil calculée suivant l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, au taux de 50% pour l'année 2016.

Précise que le Comité Syndical décidera chaque année de l'attribution de cette indemnité.

5. Budget Primitif 2016 – Décision Modificative n° 1

Les crédits ouverts au Budget Primitif 2016 au chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections, ont été mal estimés et ne permettent pas de faire face aux opérations financières et comptables liées à l'activité du Syndicat.

Il est donc nécessaire de procéder aux mouvements de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT	
022 – Dépenses imprévues	- 1.93 €
6811 – Dot. Amort. immo. incorp. & corpo.	+ 1.93 €

Avis favorable du Bureau syndical

Délibération n° 2016.23 adoptée à l'unanimité

**DECISION MODIFICATIVE N°1
Budget Primitif 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 21 mars 2016 approuvant le Budget Primitif de l'année en cours,

Considérant qu'il convient de régulariser une erreur d'estimation des crédits ouverts au chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections - Article 6811 – Dot. Amort. immo. incorp. & corp., ne permettant pas de faire face aux opérations financières et comptables liées à l'activité du syndicat.

Le Comité Syndical,

Décide à l'unanimité,

D'adopter la décision modificative n°1 telle que définie dans le tableau ci-après :

Section Fonctionnement		
Imputations	Dépenses	Recettes
Chapitre 022 022 – Dépenses imprévues	- 1,93€	
Chapitre 042 6811 – Dot. Amort. immo. incorp. & corp	+ 1,93€	
Total Section de fonctionnement	0,00€	0,00€
Section d'Investissement		
Imputations	Dépenses	Recettes
Chapitre 10 10222 – Dotations Fonds divers Réserves		- 1.93€
Chapitre 040 28183 – Matériel de bureau informatique		+ 1.93€
Total Section d'investissement	0,00€	0,00€

6. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement en 2017, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits de l'année précédente

Considérant que des dépenses urgentes et imprévues d'investissement peuvent survenir avant le vote du Budget Primitif 2017, il est rappelé la possibilité de voter avant la fin de l'année en cours une délibération qui autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2016	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	25 000,00€	6 250,00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	318 500,00€	79 625,00€

Avis favorable du Bureau syndical

Délibération n° 2016.24 adoptée à l'unanimité

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET PRÉCÉDENT

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu les délibérations en date du 21 mars 2016 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2016,

Considérant que des dépenses imprévues d'investissement peuvent survenir avant le vote du Budget Primitif 2017

Ayant entendu les explications de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité,

Décide d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2016	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	6 250,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	318 500,00 €	79 625,00 €

7. Convention de gestion d'équipements / de services avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 à effet au 1^{er} janvier 2016 portant réduction des compétences du SIRÉ en matière de voirie et de gestion de parc de stationnement, et la reprise de ces compétences par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, il convient de signer avec cette dernière une convention de gestion provisoire d'équipement et/ou de services afin d'assurer la continuité et de sécurité des services.

Cette convention fixe les modalités de remboursement des frais relatifs à ces compétences pour l'année 2016.

Il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre du transfert de compétences y compris les transferts de contrats et d'emprunts

Délibération n° 2016.25 adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE GESTION PROVISoire RELATIVE AUX COMPÉTENCES « VOIRIE » ET « PARCS DE STATIONNEMENT » AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5215-27,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant création de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à effet au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la création de la communauté urbaine née de la fusion de 6 communautés implique le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment par les communes,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire,

Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à la communauté urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services du Syndicat Intercommunal de la Région d'Épône, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire communal,

Considérant que l'article L5215-27 du CGCT prévoit que la Communauté urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipement ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant qu'une convention peut ainsi être conclue entre la communauté urbaine et le Syndicat Intercommunal de la Région d'Épône afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par le syndicat de missions relevant des compétences communautaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité,

Approuve la convention de gestion provisoire ainsi que ses annexes relatives aux compétences « voirie » et « parc de stationnement », passée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

Rappelle que le syndicat ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exécution de la présente convention

Dit que pour l'exercice des missions et compétence objets de la présente convention, le syndicat interviendra dans la limite de l'annexe budgétaire définie par la communauté urbaine, au plus tard au vote du budget primitif pour l'année 2016.

Dit que dans l'attente de l'annexe budgétaire, le syndicat est autorisé à exécuter la convention dans la limite des crédits 2015 en fonctionnement et des restes à réaliser ou crédits de paiement en investissement, hors charges et produits rattachés à l'exercice 2015 déjà pris en compte dans les résultats 2015.

Autorise la Présidente à signer la convention et son avenant, ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

8. Mise à jour du tableau des effectifs

La mise à jour suivante est proposée :

- **Transformation d'un poste de Puéricultrice classe normale en Puéricultrice Hors classe (recrutement d'une Puéricultrice au poste de Directrice de la Maison intercommunale de la petite enfance au 2 janvier 2017)**

Filière	Grade	Quotité	Nbre de postes à ce jour	Nbre de postes au 01/01/17
Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100 %	1	1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	80 %	1	1
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	100 %	4	4
Sociale	Puéricultrice classe normale	100 %	1	0
	Puéricultrice hors classe	100%	0	1
	Educateur de Jeunes Enfants	100 %	1	1
	Aux. de puériculture Princ. 1 ^{ère} classe.	100 %	1	1
	Aux. de puériculture Princ. 2 ^{ème} classe	100 %	3	3
	Aux. de puériculture 1 ^{ère} classe	100 %	4	4
	Agent social	100 %	1	1
Médico -sociale	Infirmier classe supérieure	100 %	1	1
	Médecin	Vacataire	1	1
	Psychologue	Vacataire	1	1

Délibération n° 2016.26 adoptée à l'unanimité

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition de la Présidente,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- Transformation d'un poste de Puéricultrice de classe normale en Puéricultrice hors classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité,

D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs du SIRE comme suit :

			Nombre de postes
Filière Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Quotité : 100%	1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	28 heures hebdomadaires	1
Filière Technique	Adjoints techniques	Quotité : 100%	4
Filière Sociale	Puéricultrice hors classe	Quotité : 100%	1
	Éducateur de jeunes enfants	Quotité : 100%	1
	Auxiliaire puér. principale 1 ^{ère} classe	Quotité : 100%	1
	Auxiliaire puér. principale 2 ^{ème} classe	Quotité : 100%	3
	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	Quotité : 100%	4
	Agent social 2 ^{ème} classe	Quotité : 100%	1
Filière Médico-sociale	Infirmier classe supérieure	Quotité : 100%	1
	Médecin vacataire	Taux horaire : 25,00 €	1
	Psychologue vacataire	Taux horaire : 30,00 €	1

Précise que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

Questions orales

NÉANT

Il est rappelé l'organisation de l'arbre de Noël du personnel du SIRE vendredi 16 décembre à 19h30

SEANCE LEVEE A 19 HEURES 45